

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance publique du 07/12/2017

Procès-verbal

L'an deux mille dix-sept et le sept décembre, le Conseil Municipal d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de Monsieur Yves FOURNIER, Maire d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS.

Etaient présents : Mesdames Séverine BROQUET, Brigitte CARLIER, Maude FROTTIER, Sophie LONGUET, Marie-Brigitte THIBORD, Béatrice TRUTAT,

Messieurs Camille BOLLON, Gérard BOULET, Christian BOUSARD, Roland BROQUET, Didier DESPREZ, Alain DROUET, Gérard DUPUIS, Claude DUCARD, Marc FOURNIER, Yves FOURNIER, Pascal GUYON, Pascal GYSELINCK, Jean-Pierre LOGA, Hubert PROT, Pascal RANC, Jean-Marie ROLLO, Marc-Antoine SABOURET,

Absents ayant donné procuration : M. Reynald CARLOT à M. Roland BROQUET, M. Bertrand LANE à Mme. Brigitte CARLIER, M. Lionel BLANCHET à M. Gérard DUPUIS, Mme. Céline COLLOMBAR à M. Camille BOLLON, Mme. Edith L'HOSTE à Mme. Sophie LONGUET, Mme. Sylviane BAILLY à M. Claude DUCARD,

Absents : M. Jean-Pierre CLAISSE, Mme. Béatrice JEANNIN, Mme. Sophie BLANCHIN, M. Michel BOUTIN, M. Jérôme FAUCONNET, M. Florent GAUROIS, Mme. Sylviane LEBRUN, Mme. Marie-Line LOPES, Mme. Stéphanie MARCHAND, M. Frédéric MEUNIER, Mme. Mireille PAYEN, Mme. Agnès POUARD, M. Bernard SADY, Mme. Laurence VINCENT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 49

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 23

Nombre de votants : 29

Ouverture de la séance : 19h30

Mme. Béatrice TRUTAT a été désigné secrétaire de séance par le conseil municipal.

M. le Maire a ensuite rappelé l'ordre du jour aux membres du Conseil Municipal à savoir :

- Création d'un poste d'ATSEM,
- Création d'une régie d'Etat : ASVP,
- Tarifs 2018 : eau, assainissement,
- Renouvellement des baux de chasse : VILLEMAUR SUR VANNE,
- Décisions modificatives.

Adoption de l'ordre du jour :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

1) Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente (19/10/2017).

2) Création d'un poste d'ATSEM :

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu du départ à la retraite d'un agent non titulaire affecté au service de l'école maternelle Jean de La Fontaine, il convient de renforcer les effectifs du service concerné.

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il propose de créer un emploi d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant à temps complet pour apporter aux enseignants une assistance pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants, préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel servant directement à ces enfants, participer à la communauté éducative, participer à la surveillance et à l'animation des nouveaux temps d'activités périscolaires à compter du 01/01/2018.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale au grade d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles ou d'agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'adopter la proposition du Maire de créer un emploi d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant à temps complet pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale au grade d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles ou d'agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles
- de modifier ainsi le tableau,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

3) Création d'une régie de recettes d'Etat de la police municipale d'AIX-VILLEMAUR-PALIS :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de faire face notamment aux incivilités en matière de stationnement et de circulation, il a été mis en place une équipe d'agents de surveillance de la voie publique (ASVP).

Pour mémoire, il ajoute que les ASVP sont compétents pour constater par procès-verbal certaines infractions limitativement énumérées, lesquelles sont :

- l'arrêt et le stationnement interdits des véhicules (article L.130-4 et R.130-4 du code de la route,
- l'arrêt et le stationnement gênants ou abusifs, à l'exclusion des arrêts et stationnements dangereux (article R.417-9 du code de la route),
- les défauts d'apposition du certificat d'assurance sur le véhicule (article R.211-21-5 du code de la route),
- les infractions relatives à la propreté des voies et des espaces publics (article L 1312-1 du code de la santé publique),
- les infractions aux règles relatives à la lutte contre les bruits de voisinage (article R.571-92 du code de l'environnement),

-les infractions en matière d'affichage publicitaire (article L.581-40 du code de l'environnement).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'une régie de recettes d'Etat de la police municipale afin de procéder à la perception des amendes forfaitaires en cas d'infractions constatées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet la création de la régie de recettes d'Etat de la police municipale d'AIX-VILLEMAUR-PALIS.

4) Tarification eau 2018 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

Le Conseil Municipal, après délibéré décide à l'unanimité de fixer le prix de l'eau à 1.06 € TTCm3 (un euro) et ce, au titre de l'année 2018.

Les conditions de facturation sont les suivantes:

- Facturation des m3 réellement consommés ;
- Abonnement d'un montant de 16€ (seize euros) par foyer.

5) Redevance assainissement 2018 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

Le Conseil Municipal, après délibéré décide à l'unanimité de fixer le montant de la redevance assainissement à 1.25 € TTC/m3 (un euro et vingt centimes) et ce, au titre de l'année 2018.

Les conditions de facturation sont les suivantes:

- Facturation des m3 réellement consommés ;
- Abonnement d'un montant de 45€ (quarante-cinq euros) par foyer.

6) Dissolution du SIVOS DE LA VANNE : répartition du passif

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le comité syndical de gestion du regroupement scolaire de NEUVILLE SUR VANNE, PALIS et VILLEMAUR SUR VANNE, a statué sur la répartition du passif comme suit :

-demande de participation non réglée à affecter à la commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS:
PALIS= 8403.00€, VILLEMAUR SUR VANNE=5951.00€,

-admission en non-valeur des sommes dues par les familles suite au non-paiement des prestations de cantine et garderie, soit : VILLEMAUR SUR VANNE= 232.40€,
PALIS=174.60€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la répartition du passif du SIVOS DE LA VANNE adoptée par le comité syndical du regroupement scolaire de NEUVILLE SUR VANNE, PALIS et VILLEMAUR SUR VANNE lors de sa séance du 27/11/2017 exposée ci-dessus.

7) Convention entre la Ligue de l'Enseignement de l'Aube et la commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS relative à l'organisation des activités périscolaires et extrascolaires :

Vu le contrat enfance jeunesse signé entre la commune d'AIX VILLEMAUR PALIS, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de l'Aube et la Ligue de l'Enseignement de l'Aube,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'organisation des activités périscolaires et extrascolaires, l'animation des différents lieux d'accueils des enfants, la proposition des activités éducatives et pédagogiques aux enfants et la mise en place des nouvelles activités périscolaires dans le cadre des rythmes scolaires sont confiées à la Ligue de l'Enseignement de l'Aube selon une convention soumise annuellement à validation du conseil.

Il propose donc au Conseil Municipal de valider la convention 2018 dont le versement d'un concours financier d'un montant de 317 453.00 euros pour la période du 01/01/2018 au 31/07/2018 soit 45 350.43 euros par mois, permettant ainsi à la Ligue de l'Enseignement de l'Aube de respecter ses engagements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- verser à la Ligue de l'Enseignement de l'Aube, pour la période du 01/01/2018 au 31/07/2018, un concours financier d'un montant de 317 453.00 euros (soit 7 mensualités de 45 350.43 euros) correspondant à la l'organisation des activités périscolaires et extrascolaires, l'animation des différents lieux d'accueils des enfants, la proposition des activités éducatives et pédagogiques aux enfants et la mise en place des nouvelles activités périscolaires dans le cadre des rythmes scolaires,
- autoriser Monsieur le Maire a signé la convention correspondante,
- prévoir les crédits correspondants au budget 2018 article 6574.

8) Convention entre la Ligue de l'Enseignement de l'Aube et la commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS relative à la gestion et au fonctionnement de la crèche :

Vu la convention de délégation de mission d'intérêt général du 24/04/2005 entre la Ligue de l'Enseignement de l'Aube et la commune d'AIX EN OTHE,

Vu le contrat enfance jeunesse signé entre la commune d'AIX VILLEMAUR PALIS, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de l'Aube et la Ligue de l'Enseignement de l'Aube,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la gestion et le fonctionnement de la crèche située rue du Parc, AIX EN OTHE, 10160 AIX VILLEMAUR PALIS sont confiés à la Ligue de l'Enseignement de l'Aube selon une convention soumise annuellement à validation du conseil.

Il propose donc au Conseil Municipal de valider la convention 2018 dont le versement d'un concours financier d'un montant de 104 256.00 euros pour l'année 2018 soit 8 688.00 euros par mois, permettant ainsi à la Ligue de l'Enseignement de l'Aube de respecter ses engagements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- verser à la Ligue de l'Enseignement de l'Aube, pour l'année 2018, un concours financier d'un montant de 104 256.00 euros (soit 12 mensualités de 8 688.00 euros) correspondant à la gestion et au fonctionnement de la crèche,
- autoriser Monsieur le Maire a signé la convention correspondante,
- prévoir les crédits correspondants au budget 2018 article 6574.

9) Renouvellement de location amiable du droit de chasse en forêt de VILLEMAUR SUR VANNE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder au renouvellement du bail de chasse en forêt de VILLEMAUR SUR VANNE arrivé à terme par mode de location amiable au profit de la société de chasse « les chasseurs de la pierre aux dix doigts » représentée par Monsieur Pascal GYSELINCK. Il rappelle que le lot est unique, sis aux bois communaux de Luteau et les Bordes, soit 39 parcelles d'une superficie de 207 hectares.

Il propose que le prix annuel de la location soit fixé à la somme de 2943.83 euros payable en deux termes égaux au 01/04 et au 01/09 de chaque année à la caisse du Receveur Municipal. A l'échéance du 1^{er} avril de chaque année, le loyer sera révisé pour l'année à venir en fonction de la variation des salaires des gardes-chasse particuliers, des indices départementaux des fermages et de l'indice « équipements agricoles » de l'INSEE, tels qu'ils figurent au journal officiel ou au bulletin mensuel de statistique et des études économiques, ou dans tout autre document qui pourrait leur être substitué (article 13 du CCG).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au renouvellement du bail de chasse en forêt de VILLEMAUR SUR VANNE au profit de la société de chasse « les chasseurs de la pierre aux dix doigts » représentée par Monsieur Pascal GYSELINCK, de fixer le prix de la location à la somme de 2943.83 euros et de valider le cahier des clauses générales de la chasse en forêt communale, et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document utile à la réalisation de l'opération.

10) Projet « Territoire à énergie positive pour une croissance verte » (TEPCV) :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le territoire Othe Armance a été retenu dans le cadre de l'appel à projet « Territoire à énergie positive pour une croissance verte »

(TEPCV) qui s'appuyait sur le travail entrepris dans le cadre du plan climat. A ce titre ; il a signé une convention avec le Ministère de l'Environnement dans des délais très contraints.

Le Ministère de l'Environnement a alerté les services de l'Etat sur le fait que l'absence de délibération formelle risquait de compromettre la légitimité des conventions signées y compris pour des opérations déjà engagées.

Ce problème qui existe dans de nombreux territoire et a été relayé au niveau national. A ce titre, il a été envisagé qu'une délibération a posteriori permettrait d'éviter de rendre caduque la convention « Territoire à énergie positive pour une croissance verte » (TEPCV) et les différents avenants qui lui sont liés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à valider le projet de la commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS dans le cadre du projet « Territoire à énergie positive pour une croissance verte » (TEPCV) et à signer la convention et les avenants qui lui sont relatifs.

11) Recrutement d'un vacataire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires aux conditions suivantes :

- recruter pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- rémunération attaché à l'acte.

Il est proposé au Conseil Municipal de recruter des vacataires pour :

- conduire ponctuellement le minibus communal affecté au transport des personnes âgées et pour une durée d'un an à compter du 01/01/2018. Chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11 euros,
- assister le directeur général des services intérimaire sur le volet finances et commande publique sur la période courant du 01/01/2018 au 15/04/2018. Chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- autoriser Monsieur le Maire à recruter des vacataires pour :
 - conduire ponctuellement le minibus communal affecté au transport des personnes âgées et pour une durée d'un an. Chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11 euros,
 - assister le directeur général des services intérimaire sur le volet finances et commande publique sur la période courant du 01/01/2018 au 15/04/2018. Chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14 euros.

- inscrire les crédits nécessaires au budget,
- donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

12) Tarifs cantine 2018 :

Sur proposition de la commission enfance jeunesse, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe les tarifs demandés aux familles comme suit :

1) Enfants d'AIX-VILLEMAUR-PALIS:

a) Une tarification différenciée en fonction du « quotient CAF » :

-quotient de 0 à 300	2.19 € par jour par enfant,
-quotient de 301 à 500	2.40 € par jour par enfant,
-quotient de 501 à 700	2.81 € par jour par enfant,
-quotient de 701 à 900	3.37 € par jour par enfant,
-quotient de 901 à 1100	3.57 € par jour par enfant,
-quotient supérieur à 1100	3.88 € par jour par enfant.

La tarification appliquée aux familles d'AIX-VILLEMAUR-PALIS s'appliquera aux familles de NEUVILLE SUR VANNE par conventionnement avec la commune de NEUVILLE SUR VANNE pour la période du 01/01/2018 au 06/07/2018.

b) Les familles inscriront leurs enfants à la cantine en qualité de demi-pensionnaire.

c) Le recouvrement sera effectué par titre de recette.

Le dernier titre de recette de l'année scolaire pourra prendre en compte la déduction des repas non consommés sous la condition suivante : minimum 4 repas consécutifs non pris et justifiés par la production d'un certificat médical.

d) Cas exceptionnels et personnel adulte :

Pour les enfants qui mangeront très occasionnellement et le personnel adulte, le prix du repas est fixé à 5.20€.

2) Enfants des communes extérieures :

Le prix du repas est fixé à 4.03€ par jour par enfant. Les modalités de recouvrement s'effectueront par titre de recette.

13) Tarifs centre de loisirs 2018 petites vacances et vacances d'été :

Sur proposition de la commission enfance jeunesse, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe les tarifs demandés aux familles comme suit :

1) Enfants d'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Une tarification différenciée en fonction du « quotient CAF » :

-quotient de 0 à 300	3.40€ par jour par enfant,
-quotient de 301 à 500	4.25€ par jour par enfant,
-quotient de 501 à 700	5.31 € par jour par enfant,
-quotient de 701 à 900	6.64€ par jour par enfant,
-quotient de 901 à 1100	8.30€ par jour par enfant,
-quotient supérieur à 1100	10.37€ par jour par enfant.

La tarification appliquée aux familles d'AIX-VILLEMAUR-PALIS s'appliquera aux familles de NEUVILLE SUR VANNE par conventionnement avec la commune de NEUVILLE SUR VANNE pour la période du 01/01/2018 au 06/07/2018.

2) Enfants des communes extérieures :

Une tarification différenciée en fonction du « quotient CAF » :

-quotient de 0 à 300	5.15€ par jour par enfant,
-quotient de 301 à 500	6.70€ par jour par enfant,
-quotient de 501 à 700	8.70 € par jour par enfant,
-quotient de 701 à 900	11.32€ par jour par enfant,
-quotient de 901 à 1100	14.14€ par jour par enfant,
-quotient supérieur à 1100	16.97€ par jour par enfant.

14) Tarifs périscolaire 2018 :

Sur proposition de la commission enfance jeunesse, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

FIXE les tarifs demandés aux familles comme suit :

Une tarification différenciée en fonction du « quotient CAF » :

	Matin forfait par période	Soir forfait par période
quotient de 0 à 300	15.30€ par enfant	20.40€ par enfant
quotient de 301 à 500	17.34€ par enfant	21.42€ par enfant
quotient de 501 à 700	18.36€ par enfant	22.44€ par enfant
quotient de 701 à 900	19.38€ par enfant	23.46€ par enfant
quotient de 901 à 1100	20.40€ par enfant	24.48€ par enfant
quotient supérieur à 1100	21.42€ par enfants	25.50€ par enfant

PRÉCISE que la facturation s'effectuera par période comme suit :

- vacances d'automne,
- vacances d'hiver,
- vacances de printemps,
- vacances d'été.

DIT que pour l'accueil exceptionnel le tarif sera de 5.10€ pour le matin et/ou le soir par enfant.

15) Tarifs centre de loisirs des mercredis périscolaire 2018 :

Sur proposition de la commission enfance jeunesse, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe les tarifs demandés aux familles comme suit :

1) Enfants d'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Une tarification différenciée en fonction du « quotient CAF » :

-quotient de 0 à 300	2.88€ par jour par enfant,
-quotient de 301 à 500	3.45€ par jour par enfant,
-quotient de 501 à 700	4.14 € par jour par enfant,
-quotient de 701 à 900	4.97€ par jour par enfant,
-quotient de 901 à 1100	5.97€ par jour par enfant,
-quotient supérieur à 1100	7.16€ par jour par enfant.

La tarification appliquée aux familles d'AIX-VILLEMAUR-PALIS s'appliquera aux familles de NEUVILLE SUR VANNE par conventionnement avec la commune de NEUVILLE SUR VANNE pour la période du 01/01/2018 au 06/07/2018.

2) Enfants des communes extérieures :

Une tarification différenciée en fonction du « quotient CAF » :

-quotient de 0 à 300	3.06€ par jour par enfant,
-quotient de 301 à 500	3.67€ par jour par enfant,
-quotient de 501 à 700	4.41€ par jour par enfant,
-quotient de 701 à 900	5.30€ par jour par enfant,
-quotient de 901 à 1100	6.36€ par jour par enfant,
-quotient supérieur à 1100	7.64€ par jour par enfant.

16) Tarifs centre de loisirs des mercredis extrascolaire 2018 :

Sur proposition de la commission enfance jeunesse, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe les tarifs demandés aux familles comme suit :

1) Enfants d'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Une tarification différenciée en fonction du « quotient CAF » :

-quotient de 0 à 300	3.37€ par jour par enfant,
-quotient de 301 à 500	4.21€ par jour par enfant,
-quotient de 501 à 700	5.26 € par jour par enfant,
-quotient de 701 à 900	6.58€ par jour par enfant,
-quotient de 901 à 1100	8.22€ par jour par enfant,
-quotient supérieur à 1100	10.27€ par jour par enfant.

La tarification appliquée aux familles d'AIX-VILLEMAUR-PALIS s'appliquera aux familles de NEUVILLE SUR VANNE par conventionnement avec la commune de NEUVILLE SUR VANNE pour la période du 01/01/2018 au 06/07/2018.

2) Enfants des communes extérieures :

Une tarification différenciée en fonction du « quotient CAF » :

-quotient de 0 à 300	5.10€ par jour par enfant,
-quotient de 301 à 500	6.63€ par jour par enfant,
-quotient de 501 à 700	8.62€ par jour par enfant,
-quotient de 701 à 900	11.21€ par jour par enfant,
-quotient de 901 à 1100	14.00€ par jour par enfant,
-quotient supérieur à 1100	16.81€ par jour par enfant.

17) Tarifs centre de loisirs adolescents mercredis et samedis sans repas 2018 :

Sur proposition de la commission enfance jeunesse, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe les tarifs demandés aux familles comme suit :

1) Enfants d'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Une tarification différenciée en fonction du « quotient CAF » :

-quotient de 0 à 300	2.04€ par jour par enfant,
-quotient de 301 à 500	2.65€ par jour par enfant,
-quotient de 501 à 700	3.45 € par jour par enfant,
-quotient de 701 à 900	4.20€ par jour par enfant,
-quotient de 901 à 1100	5.04€ par jour par enfant,
-quotient supérieur à 1100	6.05€ par jour par enfant.

La tarification appliquée aux familles d'AIX-VILLEMAUR-PALIS s'appliquera aux familles de NEUVILLE SUR VANNE par conventionnement avec la commune de NEUVILLE SUR VANNE pour la période du 01/01/2018 au 06/07/2018.

2) Enfants des communes extérieures :

Une tarification différenciée en fonction du « quotient CAF » :

-quotient de 0 à 300	2.55€ par jour par enfant,
-quotient de 301 à 500	3.06€ par jour par enfant,
-quotient de 501 à 700	4.08€ par jour par enfant,
-quotient de 701 à 900	5.10€ par jour par enfant,
-quotient de 901 à 1100	6.12€ par jour par enfant,
-quotient supérieur à 1100	7.14€ par jour par enfant.

18) Décision modificative n°8 commune :

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante au budget commune 2017 :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
23	2313 opération 168 fonction 020	+ 305.00€	
23	2111 opération 141 fonction 020	-305.00€	
TOTAL		0.00€	0.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative exposée ci-dessus au budget commune 2017.

19) Transfert de la zone d'activité économique :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actions de développement économique, ainsi que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique, relèvent de la seule compétence de l'EPCI qui en a désormais l'exercice exclusif depuis le 1^{er} janvier 2017. Cela se traduit par un transfert des ZAE existantes à l'EPCI concomitamment au transfert de la compétence.

Il ajoute que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes.

Il propose donc au Conseil Municipal d'appliquer le principe de la mise à disposition à titre gratuit et de plein droit de la zone d'activité de la commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS et souhaite le reversement des recettes fiscales générées par la zone d'activité de la commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS à la commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe de la mise à disposition à titre gratuit et de plein droit de la zone d'activité de la commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS et souhaite le reversement des recettes fiscales générées par la zone d'activité de la commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS à la commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS.

Levée de la séance : 22h30

Le Maire,

